

Comment demander une régularisation médicale (9ter) ?

Mise à jour : Lundi 4 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez adresser votre demande par la **poste**, par **lettre recommandée à l'Office des étrangers** (OE).

Votre dossier doit contenir les éléments suivants :

- un passeport ou un autre document **d'identité**, Le document d'identité doit contenir une photo de vous. Si vous n'avez pas de document d'identité vous pouvez prouver qui vous êtes par d'autres documents, par exemple: un permis de conduire avec photo de votre pays d'origine et un acte de naissance. L'Office des étrangers accepte rarement ces autres documents.
Les documents d'identité ne doivent pas obligatoirement être en cours de validité.
Si vous êtes un demandeur de **protection internationale en cours** de procédure, vous n'êtes pas obligé de joindre une pièce d'identité.
- un **certificat médical type** datant de moins de 3 mois et complété par un médecin ;
- tout renseignement ou **élément utile prouvant que les soins sont inexistantes ou inaccessibles dans votre pays d'origine** ;
- votre adresse de **résidence** effective ;
- un **domicile élu** (l'adresse où la décision sera envoyée, par exemple au cabinet de votre avocat). Si vous n'avez pas de domicile élu, l'adresse de votre domicile élu sera celle de l'Office des étrangers.

Vous ne devez **pas** payer de redevance.

Vous pouvez choisir librement la **langue** dans laquelle votre demande est rédigée : en Français, Néerlandais ou Allemand. Attention! Si vous avez fait une demande de protection internationale et que votre procédure est encore en cours ou est clôturée depuis moins de 6 mois, vous devez faire votre demande de régularisation médicale dans la même langue que votre procédure de protection internationale.

Vous pouvez aussi faire **une nouvelle demande** de régularisation médicale, même si vous en avez déjà fait une auparavant. Attention! Dans ce cas, votre **ancienne demande expire** automatiquement. Vous devez alors reprendre dans votre nouvelle demande, les éléments médicaux déjà indiqués dans votre ancienne demande.

Vous pouvez aussi **compléter** une demande en cours en envoyant par email de nouveaux documents à l'OE.

Pour plus d'informations, voyez le [site](#) de l'Office des étrangers

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

[Circulaire du 21 juin 2007 relative aux modifications intervenues dans la réglementation en matière de séjour des étrangers suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006](#)

Articles 7 à 10 de l'arrêté royal du 17 mai 2007 fixant les modalités d'application de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, à la résidence, au régleme nt et à l'éloignement des étrangers.

Les documents types

Exemple d'attestation d'immatriculation.

Schéma : Régularisation médicale : procédure et aide du CPAS

Brochure : Demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9ter et voies de recours-édition 2015-éditée par Caritas

